Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 28/09/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_138-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_138

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Bureau communautaire - Élection d'un membre non vice-Président

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Grégory LOEW, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 28/09/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_138-DE

Il est rappelé au Conseil d'agglomération que depuis janvier 2017, avec l'intégration des communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide et La Roque-Esclapon au sein de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, la composition du Bureau communautaire a été portée à 26 sièges :

- 1 Président,
- 15 vice-Présidents,
- 10 autres membres, Conseillers communautaires.

Par délibération C_2017_002 du 19 janvier 2017, Monsieur André GAYMARD a été déclaré élu 8ème membre du Bureau communautaire et installé dans sa fonction.

A la suite de son décès, des élections partielles complémentaires ont eu lieu dans la commune de Comps-sur-Artuby les 3 et 10 juin 2018, à l'issue desquelles le Conseil municipal a élu Monsieur Alain BARALE, Maire de la commune le 19 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-11 du Code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers communautaires sont les Conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau. De ce fait, le Maire est obligatoirement désigné Conseiller communautaire, le 1er Adjoint étant désigné comme suppléant.

Ainsi, Monsieur Alain BARALE a été accueilli et installé en qualité de Conseiller communautaire lors du Conseil d'agglomération du 28 juin 2018.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- conserver le même nombre de membres du Bureau qu'auparavant, c'est-à-dire 26 membres (1 Président, 15 vices-Présidents, 10 autres membres Conseillers communautaires),
- pourvoir au poste devenu vacant, dans les conditions suivantes : après un appel à candidatures, le vote a lieu à bulletins secrets, à deux tours, à la majorité absolue. Si un troisième tour est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Administration générale et communication - Modernisation de l'action publique et relations citoyennes réunie le 5 septembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- conserver le nombre de 10 membres du Bureau, outre les 16 autres membres (1 Président, 15 vices-Présidents),
- pourvoir au poste devenu vacant et procéder à l'élection d'un membre du Bureau, dans les conditions requises par la loi,
- décider que ce membre du Bureau nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 26ème membre du Bureau non vice-Président.

Après un appel à candidatures, le vote a lieu à bulletins secrets, à deux tours, à la majorité absolue. Si un troisième tour est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur Alain BARALE est candidat au poste de 26ème membre du Bureau.
Aucune autre candidature ne s'est déclarée en séance.

Madame Malika GUELLATI et Monsieur Alain CAYMARIS sont désignés en qualité de scrutateurs.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 28/09/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_138-DE

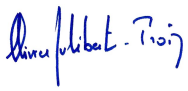
Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins nuls : 5
- Suffrages exprimés : 59

Monsieur Alain BARALE a obtenu 59 voix.

Monsieur Alain BARALE est donc déclaré élu Membre du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.